|  |  |
| --- | --- |
| **ACADÉMIE DE POITIERS**  BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TERTIAIRE COMMERCIAL  **Épreuve de contrôle :**  **Sujet N° 1** | Session : **Juillet 2015**  Date : **mercredi 8 juillet 2015** |

**Document**

**La Caisse d'épargne condamnée pour «  publicité mensongère  » sur des placements**

Le Monde.fr / AFP 13.12.2013 à 17h22

Le tribunal correctionnel de Saint-Etienne a condamné jeudi la Caisse d'épargne Loire-Drôme-Ardèche à une amende de 40 000 euros pour «  publicité mensongère  », à l'issue du premier procès pénal d'un produit de placement qui promettait le doublement de la mise de départ.

Les clients avaient souscrit le produit de placement «  Doubl'Ô Monde  » en espérant doubler leur capital en six ans «  en toute sérénité  », comme mis en avant par la plaquette publicitaire. Six ans plus tard, les investisseurs ont tout juste récupéré leur capital réduit des frais bancaires.

La Caisse d'épargne devra aussi verser 5 000 euros à l'UFC-Que choisir et de 450 à près de 7 000 euros à une quinzaine de plaignants, soit, 15 % des montants qu'ils avaient chacun investis.

…

La Caisse d'épargne fera appel ...

**QUESTIONS** :

1. Quels sont les faits dans cette affaire ?
2. Sur quel motif le tribunal correctionnel a-t-il condamné La Caisse d'épargne ?
3. L'affaire est-elle terminée ? Justifiez votre réponse.
4. Quelles différences faites-vous entre publicité mensongère et publicité comparative ?
5. Quelles sont les missions d'UFC Que Choisir ?

**Corrigé indicatif**

QUESTIONS :

Quels sont les faits dans cette affaire ?

Des clients de la Caisse d'épargne ont souscrit à un produit de placement en espérant doubler leur capital en six ans. Or, six ans après, ils ont tout juste récupéré leur capital réduit des frais bancaires.

Sur quel motif le tribunal correctionnel a-t-il condamné La Caisse d'épargne ?

Sur le motif de publicité mensongère.

L'affaire est-elle terminée ? Justifiez votre réponse.

Non. La caisse d'épargne a décidé de faire appel.

Quelle(s) différence(s )faites-vous entre publicité mensongère et publicité comparative ?

Une publicité mensongère est une publicité qui, potentiellement ou de fait, induit en erreur ou affecte le jugement du consommateur ou qui, pour ces raisons, porte préjudice à un concurrent. Elle est donc illicite. Ainsi, est licite la publicité qui met en comparaison des biens ou services en identifiant, implicitement ou explicitement, un concurrent ou des biens ou services offerts par un concurrent.

Quelles sont les missions d'UFC Que Choisir ?

Les associations de défense des consommateurs informent et soutiennent les consommateurs. Elles peuvent agir devant la justice. Certaines d'entre elles représentent les consommateurs auprès des décideurs publics.

Rappelez les conditions de validité d’un contrat.

Le consentement des parties, leur capacité à contracter, l'objet (certain et déterminé)) et la cause (licite).

Citez les trois conditions de mise en œuvre de la responsabilité contractuelle ?

Une faute, un dommage et un lien de causalité entre les deux.